



ARRETE 2026/33 Portant sur des mesures de circulation

Le Maire de la Ville de Lauterbourg,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU les travaux d'élargissement de la route de Strasbourg, à Scheibenhard réalisés par l'entreprise WINTER

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de l'agglomération

Considérant que les travaux sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers

ARRETE

Article 1 : Circulation des véhicules, à hauteur du 46 rue de la 1^{er} Armée en direction de Scheibenhard route de Strasbourg sera interdit à partir du 19 au 20 Octobre 2026 de 7h00 à 20h00. Une déviation sera mise en place rue de la Chapelle et rue des fleurs

Article 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition seront assurées par l'entreprise WINTER, en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et notamment des piétons.

Article 4 : Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : La Secrétaire Générale de Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- La Communauté de Brigade de Seltz/Lauterbourg
- L'entreprise WINTER 67630 Scheibenhard
- Commune de Scheibenhard

Lauterbourg, le 07 /10 /2026

Joseph SAUM

Maire de Lauterbourg

